



Annulation contrat de location copieur

Par **alihanv**, le **15/07/2015** à **01:31**

Bonsoir,

Nous sommes une entreprises de Transport dont le siège est à Paris, nous avons ouvert une nouvelle agence sur Venissieux dans le Rhône en Février 2015 mais la société est active que depuis le mois de Mai, nous avons notre propre compte bancaire.

Notre siège avait prescrit un contrat sur 5 ans d'un copieur qui a une valeur d'achat d'environ 900HT, et la on nous demande de payer les locations restante, nous avons donc demander le contrat et nous constatons que le paiement est trimestriel sur 5 ans, le montant à payer par trimestre est de 495€ Ht plus 96€ par trimestre pour la maintenance.

Quand nous avons vu le montant payer à la fin des 5 ans (21 trimestres), nous avons constater que le prix était d'environ 10395€ Donc 10 fois le prix du matériel, nous avons donc dans un premier temps refuser auprès de notre siège la reprise de ce matériel a ce prix la puis nous avons constatés que le modèle proposé sur le devis et le contrat n'est pas la même chose que nous avons dans notre bureau (devis et contrat modèle M3540idn, celui que nous avons dans le bureau est M3040idn).

Ma question se pose sur la demande d'annulation du contrat car nous trouvons que c'est une arnaque, quand nous demandons d'annuler le contrat on nous demande les montants dû, peux-t-on prétendre à l'annulation car le matériel annoncé et fournis ne correspond pas?

Nous avons donc chercher d'autres sociétés pour avoir des devis, nous avons pour le même modèle un prix mensuel de 31€ht avec l'equipement et la maintenance sur 3 ans, le prix à la fin est de 1116€ HT, c'est ce qui est juste ou bien acheté le matériel a 876€ Ht puis un contrat de maintenance de 44€ Ht par trimestre sur 3 ans ce qui nous fait 1404€ Ht, la aussi c'est raisonnable

En attente de vos réponses

Cordialement

Par **moisse**, le **15/07/2015** à **09:05**

Bonjour,

Je ne comprends guère le sens de votre question.

C'est à votre siège qu'il faut poser la question.

Peut-être que celui-ci dispose d'un retour de fonds que vous ignorez. Le transfert des remises est un sport que tous les gens de siège connaissent et pratiquent, parfois à la limite de la corruption.

En tout état de cause ce n'est pas vous qui avez signé le contrat, vous ne pouvez donc guère en discuter les conditions et/ou l'annulation.

A vous d'intervenir auprès de votre siège via le contrôle de gestion....selon les règles internes, à vous de mettre en évidence le surcout lors des reportings et des budgets.